

Tarifs

État 17 mars 2025

Swissgrid SA
Bleichemattstrasse 31
Case postale
5001 Aarau
Suisse

T +41 58 580 21 11
info@swissgrid.ch
www.swissgrid.ch

	2026 ¹	2025 ²	2024 ³	2023 ⁴	2022 ⁵	2021 ⁶	2020 ⁷	2019 ⁸	2018 ⁹	2017 ¹⁰	2016 ¹¹
Utilisation du réseau											
Tarif de travail [ct/kWh]	0.10	0.27	0.27	0.27	0.25	0.20	0.18	0.19	0.23	0.25	0.25
Tarif de puissance [CHF/MW]	74 280	47 220	46 380	48 660	43 920	33 600	28 800	31 100	38 200	41 000	41 000
Tarif de base fixe par point de soutirage pondéré [CHF/AP p.a.]	—	427 560	443 400	443 700	413 040	319 800	269 400	288 000	365 300	387 700	387 700
Prestations services système généraux (PSS)											
Tarif général des PSS pour les gestionnaires de réseau de distribution et les consommateurs finaux raccordés au réseau de transport [ct/kWh]	0.27	0.55	0.75	0.46	0.16	0.16	0.16	0.24	0.32	0.40	0.45
Tarif général des PSS pour les gestionnaires ML ¹² (SR ¹³ 734.713.3) [ct/kWh]	0.03	0.06	0.08	0.05	0.02	0.02	0.02	0.02	0.03	0.04	0.05

	2026 ¹	2025 ²	2024 ³	2023 ⁴	2022 ⁵	2021 ⁶	2020 ⁷	2019 ⁸	2018 ⁹	2017 ¹⁰	2016 ¹¹
Prestations services système individuels											
Tarif individuel des PSS pour les pertes de transport pour les gestionnaires de réseau de distribution et les consommateurs finaux raccordés au réseau de transport et pour les gestionnaires ML ¹² (RS ¹³ 734.713.3) [ct/kWh]	0.20	0.35	0.64	0.30	0.14	0.15	0.25	0.14	0.08	0.08	0.11
Tarif individuel des PSS pour l'énergie réactive appliqué aux participants actifs non conformes (gestionnaires de réseau de distribution et centrales électriques raccordés au réseau de transport, depuis le 1 ^{er} janvier 2011) [ct/kvarh]	1.81	1.60	1.60	1.60	1.64	1.38	1.13	0.42	1.51	1.75	1.32
Pénalité pour l'énergie réactive non conforme pour les participants actifs (gestionnaires de réseaux de distribution et centrales électriques raccordés au réseau de transport, depuis le 1 ^{er} janvier 2020) ¹⁴ [ct/kvarh]	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	—	—	—	—
Tarif individuel des PSS pour l'énergie réactive appliqué aux participants semi-actifs ¹⁵ non conformes (gestionnaires de réseau de distribution raccordés au réseau de transport, depuis le 1 ^{er} janvier 2010) [ct/kvarh]	1.81	1.60	1.60	1.60	1.64	1.38	1.13	0.42	1.51	1.75	1.32
Taux de rétribution de l'énergie réactive livrée conformément aux exigences pour les participants actifs (gestionnaires de réseau de distribution et centrales électriques raccordés au réseau de transport) [ct/kvarh]	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30

	2026 ¹	2025 ²	2024 ³	2023 ⁴	2022 ⁵	2021 ⁶	2020 ⁷	2019 ⁸	2018 ⁹	2017 ¹⁰	2016 ¹¹
Taux de rétribution pour le comportement utile au système des participants semi-actifs (gestionnaires de réseau de distribution raccordés au réseau de transport, depuis le 1 ^{er} janvier 2020) [ct/kvarh]	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	—	—	—	—
Gestion de groupes-bilan											
Taxe d'enregistrement du groupe-bilan [EUR] ^{16, 17}	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250 / 3 500
Réserve d'électricité											
Tarif Réserve d'électricité pour les gestionnaires de réseau de distribution et les consommateurs finaux raccordés au réseau de transport [ct/kWh] ¹⁸	0.41	0.23	1.20	—	—	—	—	—	—	—	—
pour la réserve d'énergie hydraulique [ct/kWh]	0.14	0.01	0.62	—	—	—	—	—	—	—	—
pour les réserves supplémentaires [ct/kWh]	0.27	0.22	0.58	—	—	—	—	—	—	—	—
Coûts solidaires											
Supplément tarifaire pour les coûts solidaires via le réseau de transport [ct/kWh]	0.05	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
dont tarif Renforcements du réseau [ct/kWh] ¹⁹	0.04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
dont tarif Aides transitoires industrie de l'acier [ct/kWh] ²⁰	0.01	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

	2026 ¹	2025 ²	2024 ³	2023 ⁴	2022 ⁵	2021 ⁶	2020 ⁷	2019 ⁸	2018 ⁹	2017 ¹⁰	2016 ¹¹
Charges financières moyennes d'un ménage											
Coûts annuels des prestations de Swissgrid pour une consommation annuelle de 4500 kWh [CHF]	64	77	92	70	50	44	44	45	52	59	62
Coûts annuels de la réserve d'électricité de la Confédération et coûts solidaires pour une consommation annuelle de 4500 kWh [CHF]	20	11	54	—	—	—	—	—	—	—	—

Tarifs nets, hors TVA

Swissgrid fixe les tarifs d'utilisation du réseau conformément aux dispositions légales et réglementaires. Swissgrid informe l'utilisateur du réseau des tarifs au plus tard trois mois avant la date de publication imposée par la loi pour le gestionnaire de réseau.

¹ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2026 (état 17 mars 2025)

² Selon le calcul Swissgrid tarifs 2025 (état 20 mars 2024)

³ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2024 (état 22 mars 2023)

⁴ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2023 (état 22 mars 2022)

⁵ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2022 (état 23 mars 2021)

⁶ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2021 (état 08 avril 2020)

⁷ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2020 (état 22 mars 2019)

⁸ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2019 (état 22 mars 2018)

⁹ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2018 (état 29 mars 2017)

¹⁰ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2017 (état 23 mars 2016)

¹¹ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2016 (état 27 mars 2015)

¹² Gestionnaires de lignes marchandes

¹³ Recueil systématique du droit fédéral

¹⁴ La pénalité pour l'énergie réactive non conforme des participants actifs est définie dans l'annexe 4 de la convention d'exploitation EC ou dans l'annexe 3 de la convention d'exploitation GRD.

¹⁵ Jusqu'à 2019 inclus participants passifs

¹⁶ Jusqu'à 2016 inclus, un modèle à 3 groupes-bilan, dont les taxes d'enregistrement sont restées constantes entre 2009 et 2016, était en vigueur:

- taxe d'enregistrement du groupe-bilan standard: EUR 6250
- taxe d'enregistrement du groupe-bilan de réglage en plus du groupe-bilan standard: EUR 3500
- taxe d'enregistrement du groupe-bilan CH-15 en plus du groupe-bilan standard: EUR 3500

¹⁷ Les tarifs en fonction des volumes de transaction et de consommation ainsi que pour l'instance de clearing ne sont plus mis en œuvre depuis 2014, selon la disposition de l'EiCom en matière de gestion du programme prévisionnel et de tarif de groupes de bilan et ont été supprimés à partir de 2015. De même depuis 2014, aucun taux de facturation d'acomptes pour les titulaires de LTC (utilisation du réseau et pertes de transport) et aucun taux de facturation PSS général pour les centrales électriques depuis 2011 ne sont plus utilisés.

¹⁸ Selon l'art. 22 et l'art. 23 de l'ordonnance sur une réserve d'électricité pour l'hiver du 25 janvier 2023

¹⁹ Selon l'art. 15b al. 4 et l'art. 15b al. 5 LApEI du 1^{er} janvier 2025

²⁰ Selon l'art. 14bis LApEI «Aides transitoires pour les producteurs de fer, d'acier et d'aluminium d'importance stratégique» du 1^{er} janvier 2025